« YOGA INTEGRAL DE SEVRAN » (Y.I.S)



Association loi de 1901

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « YOGA INTEGRAL DE SEVRAN » (modifié le 30/06/2021)

- 1. Le professeur a pour mission l'enseignement et la supervision des techniques et de la philosophie du Yoga, tels que définis dans les statuts de l'association.
- Tout pratiquant de Yoga se doit d'avoir une tenue correcte, tant sur le plan corporel que sur le plan du comportement général : respect des horaires (sauf cas de force majeure), respect du professeur et des autres pratiquants.
- 3. En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.
- 4. L'inscription est effective si et seulement si tous les documents requis sont remis au conseil d'administration convenablement complétés et la cotisation totalement acquittée
- 5. Aucun adhérent ne sera accepté sans attestation sur l'honneur de non-contre-indication médicale à la pratique sportive.
- 6. Les personnes mineures ne pourront adhérer à l'association sans autorisation parentale.
- 7. Toute cotisation doit être versée selon les modalités définies par le conseil d'administration.
- 8. Aucune cotisation ne sera remboursée sauf sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel.
- 9. En cas de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient les cours en présentiel, ceux-ci seront remplacés et délivrés par des cours en distanciel via un support numérique adapté. En cas de défaut de la YIS, les cotisations seront remboursées au prorata du nombre de cours non délivrés hors adhésion.
- 10. Toute manifestation (atelier, conférence, etc.) fait l'objet d'une inscription et d'un paiement supplémentaire pour les adhérents. Toute personne extérieure à l'association Y.I.S peut accéder à ces ateliers et conférences.
- 11. Il est formellement interdit de prendre le moindre engagement concernant l'organisation de démonstration, atelier ou manifestation diverse sur l'ensemble du territoire national, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du conseil d'administration.
- 12. Il est de même interdit à tout membre de l'association Y.I.S d'engager sous sa responsabilité la moindre dépense au nom de ladite association. Toute demande d'engagement de frais doit être soumise à l'approbation écrite du président et du trésorier et doit faire l'objet, après accord, d'un justificatif daté et signé.
- 13. La gestion administrative et financière de l'association Y.I.S est du ressort exclusif du conseil d'administration.
- 14. La responsabilité de la YIS ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol des effets personnels.
- 15. Les adhérents ont accès aux statuts sur simple demande auprès du conseil d'administration.

Un exemplaire du présent règlement, approuvé et signé par l'adhérent, est remis au conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Je soussigné(e) M ou Mme (prénom/nom)	atteste	avoir	lu I	E
présent règlement intérieur et approuve son contenu.				

Date: Signature: